



Check-list relative aux entrées du territoire suisse

De bonnes vacances assurées.

01 Dispositions générales

Les dispositions relatives à l'entrée sur le territoire suisse sont indépendantes de l'objet du séjour, de sa durée ou de la nationalité des voyageurs concernés.

02 Quelles sont les conditions préalables s'appliquant à moi, pour pouvoir me rendre en Suisse?

Concernant les citoyen(ne)s de l'UE et de l'AELE

- Passeport, carte d'identité ou carte d'identification valide

Concernant les ressortissants de pays tiers

- Passeport, carte d'identité ou carte d'identification valide, qui le demeure au moins trois mois à compter de la date de départ de la Suisse et qui a été émis moins de 10 ans avant le voyage en Suisse (la date d'émission du document de voyage concerné faisant foi).
- Vous n'avez pas excédé la durée maximale applicable de séjour dans la zone Schengen, à savoir 90 jours sur une période de référence de 180 jours. Sur le site Web du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) vous pouvez calculer votre durée de séjour. Cela est particulièrement important en cas de fréquentes entrées et sorties en dehors de la zone Schengen.
- Le cas échéant, vous êtes tenu d'être en possession d'un visa valide.
- Vous devez justifier l'objet et les circonstances de votre séjour en Suisse et/ou le ou les Etats de la zone Schengen que vous entendez visiter.
- Vous disposez de moyens financiers suffisants sur la durée du séjour envisagé pour le voyage de retour vers votre pays d'origine ou pour le voyage vers un pays tiers, ou êtes en mesure de vous les procurer par des moyens légaux.

03 Ai-je besoin d'un visa pour entrer en Suisse?

Sur le site Web du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) vous trouverez les exigences en matière de visas en fonction de la citoyenneté.

Entrées sur le territoire ne requérant pas de visa : Même si vous n'avez pas besoin de visa, vous devez néanmoins satisfaire aux conditions préalables suivantes pour toute entrée sur le territoire. Si vous rendez visite à des amis ou des proches en Suisse, il peut être utile de d'être en mesure de produire une lettre d'invitation de votre hôte.

Entrées sur le territoire requérant un visa

- Consultez le site Web du Secrétariat d'Etat aux migrations pour connaître les conditions de visa s'appliquant à votre nationalité.
- Téléchargez les formulaires de demande auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations ou procurez-les vous auprès de la représentation suisse de votre lieu de domicile. Les documents à fournir avec le formulaire de demande sont:
 - Les documents de voyage
 - Des preuves de la disponibilité de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de subsistance sur la durée du séjour, ainsi que le voyage de retour.
 - Un justificatif de la souscription à une assurance médicale de voyage. Vous pouvez y souscrire auprès de nous directement en ligne: www.allianz-travel.ch/assurance-voyage-schengen
- Adressez la demande à la représentation suisse de votre lieu de domicile.

Informations importantes: Ce document est proposé uniquement à titre informatif et ne prétend en aucune manière à être exhaustif. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner concernant toute autre disposition relative aux entrées et sorties de territoire auprès des autorités compétentes de votre pays d'origine et de destination.